

Fonds commun de placement dans l'innovation



# A Plus Innovation 9



[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)

# En souscrivant à A Plus Innovation 9

## ■ Contribuez à l'émergence de nouvelles technologies

Vous participez directement à la promotion de l'innovation et des nouvelles technologies, à la croissance, à l'emploi et au renouvellement du tissu économique.

## ■ Investissez dans des sociétés innovantes

Votre investissement permet le développement de sociétés innovantes à forte croissance. L'équipe de gestion accompagne leur management lors des décisions stratégiques. Elle est partenaire des entreprises à toutes les phases de leur développement. Cet investissement présente un risque de perte en capital.

## ■ Diversifiez vos placements

Vous investissez notamment dans une classe d'actifs de sociétés non cotées.

## ■ Bénéficiez d'économies d'impôts en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans minimum (soit jusqu'au 31/05/2017). La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 31/05/2019) en cas de mise en liquidation des fonds avant la fin de la 7ème année, sur décision de la société de gestion.

Vous bénéficiez d'un double avantage fiscal\* :

- Une réduction d'impôt de 25 % d'un montant maximum d'investissement de

**12 000 euros**  
pour un célibataire

**24 000 euros**  
pour un couple

- Une exonération d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)

\* A condition de conserver les parts 5 ans minimum à compter de la fin de la période de souscription. Toutefois, la durée de blocage du fonds est de 7 ans minimum. Ces avantages sont cumulables avec ceux des FIP.

Qu'est-ce qu'un  
**FCPI ?**

Crés par la loi de finances de 1997,  
les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation  
respectent les règles suivantes :

60 % au moins du fonds doit être investi dans des sociétés  
éligibles de l'Union Européenne

- qui ont créé des produits ou des procédés dont le caractère innovant est reconnu par l'OSEO ANVAR (Agence nationale pour la valorisation de la recherche)
- ou qui ont investi dans la recherche selon des critères définis

# La stratégie d'investissement

- 60 % du fonds est investi dans des sociétés innovantes avec une politique de gestion diversifiée.

A Plus Innovation 9 :

- pratique une diversification sectorielle,
- investit dans des sociétés ayant atteint un stade de développement avancé.

L'équipe de gestion s'appuie sur :

- un réseau relationnel étendu dans l'univers du capital investissement gage d'un flux d'affaires abondant et de qualité,
- une méthodologie rigoureuse de sélection des investissements,
- un savoir-faire en matière de valorisation d'entreprises, indispensable aux opérations d'investissements et de désinvestissements.

- 40 % du portefeuille est investi librement dans des fonds auprès de gérants d'OPCVM.

## Trois secteurs d'investissement privilégiés

### Technologies de l'information

Les Technologies de l'information, des Médias et des Télécommunications (TMT) connaissent une véritable révolution. Ces secteurs bénéficient de nouveaux modèles de revenus, qui feront le succès des leaders du marché.



### Sécurité

Ce secteur comprend notamment la sécurité des systèmes d'information (SSI). Il s'agit de la sécurité informatique, des logiciels spécialisés de transmission de données, de stockage et de cryptographie. C'est un secteur avec d'importantes perspectives d'avenir et d'évolution.

### Informatique, développement de logiciels

Ce secteur a fortement contribué à la croissance économique, en apportant de l'innovation et de la productivité dans tous les secteurs d'activité. Il représentera toujours en volume le principal segment de l'innovation.

A Plus Finance, société de gestion indépendante, dispose d'une expérience de neuf ans dans la gestion des fonds d'innovation.

Grâce au savoir-faire entrepreneurial, industriel et financier des trois associés gérants, elle apporte aux entreprises sélectionnées une véritable valeur ajoutée, permettant d'optimiser leur croissance et leur valorisation.

#### Le parcours des trois associés

**Niels COURT-PAYEN** ESCP 84  
Équipes LBO de Paribas  
Paribas Affaires Industrielles

**Frédéric BAYOL** ESCP 83  
Auditeur du cabinet Mazars  
Gestionnaire à l'Européenne  
de Banque

**Jean-Michel PIMONT** X 79  
Directeur du Développement  
de la SSII Devoteam Fondateur  
de Mimetics et de PurpleEyes

**Forme juridique** : A Plus Innovation 9 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

**Dépositaire** : BNP PARIBAS Securities Services

**Gestionnaire** : A Plus Finance est une société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) pour la gestion de Fonds Communs de Placements dans l'Innovation (FCPI)

#### Caractéristiques

Montant de la part : 100 euros  
Souscription minimum : 2 000 euros  
Souscription ouverte jusqu'au : 31/05/2010  
Droits d'entrée : 5 % maximum  
Frais de gestion : 3.85 % TTC  
Échéance du fonds : 7 ans  
Code ISIN : Part A : FR0010786657

#### Frais

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % lors du 1er exercice comptable.

CATEGORIE DE FRAIS	% OU MONTANT	BASE DE CALCUL	PERIODICITE DE PAIEMENT
<b>FRAIS A LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR</b>			
Commission de souscription	5 % maximum, cette commission peut être moindre	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0.5 %	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat
<b>FRAIS A LA CHARGE DU FONDS</b>			
Frais de gestion dus à la société de gestion	3.85 % TTC annuels	Actif net	Semestrielle
Frais de constitution dus à la société de gestion	1.13% TTC des versements	Montant des versements	Prélevés en deux fois, à la fin de chaque période de souscription
Frais de dépositaire dus à BNP Paribas Securities Services	0,05 % HT annuels	Actif net	Semestrielle
	Passif : 8 à 16 euros HT	Par porteur	Annuelle
	Conservation des actifs : à partir de 0.006% HT pour les actions, obligations et TCN français, jusqu'à 0.025 % HT pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais	Par ligne	Annuelle
Frais de transaction : à partir de 6 € pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire, jusqu'à 35 € pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais		Par mouvement	
Frais de délégation administrative et comptable dus à BNP Paribas Fund Services	De 0 à 15 000 000 € : 0.09 % par an avec un minimum de 9000 € HT par fonds et par an ; au-delà de 15 000 000 € : 0.05 % par an avec un minimum de 13 500 € HT par fonds	Actif net	Semestrielle
Frais de communication supportés par le fonds	0,1 % TTC maximum	Actif net	Annuelle
Honoraires du Commissaire aux Comptes Corevise	7.000 € HT maximum	Tarif horaire	Annuelle
Frais d'étude et de suivi remboursés à la Société de gestion le cas échéant	0,95 % HT maximum *	Actif net	Annuelle
Frais indirects pour l'investissement dans des OPCVM cibles	1% HT	Actif net	Annuelle

\* dans la limite des frais réels facturés

#### Respect des critères d'investissement au 31 décembre 2008

DENOMINATION	DATE DE CREATION	% DE L'ACTIF ELIGIBLE A LA DATE DU 31/12/2008	DATE A LAQUELLE L'ACTIF DOIT COMPRENDRE AU MOINS 60% DE TITRE ELIGIBLES
A Plus Innovation	décembre 2001	78%	31 décembre 2003
A Plus Innovation 2	décembre 2002	100 %	31 décembre 2004
A Plus Innovation 3	décembre 2003	100 %	31 mai 2006
A Plus Innovation 4	décembre 2004	91 %	31 mai 2007
A Plus Innovation 5	décembre 2005	74 %	31 mai 2008
A Plus Innovation 6	décembre 2006	56 %	31 mai 2009
A Plus Innovation 7	décembre 2007	48 %	31 mai 2010
A Plus Planet	décembre 2007	28 %	31 mai 2010
A Plus Croissance	mai 2008	21 %	30 novembre 2010

**AVERTISSEMENT** : L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 années à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/05/2017), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 9 ans (soit jusqu'au 31/05/2019), en cas de mise en liquidation du fonds avant la fin de la 7ème année.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automa-

tiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Date de l'agrément AMF : 20 août 2009



**A Plus Finance**  
8 rue Bellini • 75116 Paris  
Tél. : 01 40 08 03 40

[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)